

FORMULE 74.40

Loi sur les tribunaux judiciaires

ORDONNANCE VISANT UN TÉMOIN BÉNÉFICIAIRE

(titre conforme à la formule 59A)

SUCCESSION DE FEU *(inscrire le nom)*.

ORDONNANCE VISANT UN TÉMOIN BÉNÉFICIAIRE

Une motion en vue d'obtenir la présente ordonnance a été présentée par *(inscrire le nom de l'auteur de la motion)*. Vu l'affidavit souscrit par *(inscrire le nom de l'auteur de l'affidavit)*, il appert que *(inscrire le nom de l'auteur de la motion)* a présenté une requête en vue d'obtenir un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession testamentaire, que vous êtes un bénéficiaire aux termes du testament ou codicille daté du *(inscrire la date)* et que vous-même ou votre conjoint avez été témoin du testament ou codicille ou que vous l'avez signé pour le testateur.

1. LE TRIBUNAL ORDONNE QUE si vous désirez qu'il conclue que ni vous-même ni votre conjoint n'avez exercé sur le testateur d'influence anormale ou d'abus d'influence, vous deviez, au plus tard jours après avoir reçu signification de la présente ordonnance, demander, par voie de motion, au tribunal de conclure en ce sens.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE QUE si vous ne présentez pas cette motion dans le délai imparti, le requérant puisse demander un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession testamentaire, portant une note indiquant que les avantages qui vous sont accordés aux termes du testament sont nuls d'une nullité absolue en vertu de l'article 12 de la *Loi portant réforme du droit des successions*.

DATE

.....
greffier
adresse du greffe

DESTINATAIRE :

RCP-F 74.40 (1^{er} novembre 2005)